Grand Montauban Communauté d'Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL

VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 A 17 H 00

La Présidente
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

Le Secrétaire de séance,
Khalid LAABID

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2022.

Président de séance : Madame Brigitte BAREGES, Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Gilles MENEGHETTI, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Gilles MENEGHETTI, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Jean-Pierre FOISSAC à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Hervé CAMINEL, Francis MASSIMINO, Christian MOULIS.

Composition du Conseil Communautaire : 48 membres
Quorum : 25

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame la Présidente fait l'appel et liste les pouvoirs. Elle fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Elle soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la précédente séance. Il n'y a pas d'observation.

N° 207/09/2022 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES IM 190 ET IM 47 EN VUE DE LA CREATION D'UN GIRATOIRE AVENUE DE TOULOUSE A MONTAUBAN

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban envisage d'aménager un giratoire sur l'avenue de Toulouse en remplacement du carrefour à feux existant afin de fluidifier la circulation.

Deux propriétés sont affectées par ce futur aménagement :

- La propriété de Monsieur ZIGLER Martial située à Montauban, 551 avenue de Toulouse pour une surface de 70 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée IM 190,

- La propriété de la SCI MCM représentée par Monsieur MARTINEZ Loïc située à Montauban, 431 avenue de Toulouse pour une surface de 190 m² environ à prélever sur la parcelle IM 47.

Les négociations engagées avec les propriétaires, ont permis d'aboutir à deux accords amiables concrétisés par la signature de deux promesses unilatérales de vente dont les principales modalités sont les suivantes :

- Achat de la propriété de Monsieur ZIGLER Martial au prix de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1 289,40 EUROS) soit 18,42 €/m² pour une surface de 70 m² environ. En outre, le Grand Montauban s'engage à verser une indemnité à Monsieur ZIGLER Martial de ONZE MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS TTC (11 628,00 € TTC) correspondant au montant du rétablissement du mur de clôture existant sur la nouvelle limite de propriété conformément au devis de l'entreprise COLAS en date du 4 avril 2022.

- Achat de la propriété de la SCI MCM représentée par Monsieur MARTINEZ Loïc au prix de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500,00 EUROS) soit 18,42 €/m² pour une surface de 190 m² environ. Le Grand Montauban s'engage à la dépose et au rétablissement à l'identique de la clôture existante et à la mise en place d'un portail de 7 ml au droit du débouché sur le giratoire dans le cadre des travaux réalisés par la collectivité.

Les frais de géomètre seront pris intégralement à charge par le Grand Montauban.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter d'acquérir la propriété de Monsieur ZIGLER Martial soit une emprise de 70 m² environ à prélever sur la parcelle IM 190 au prix de 1 289,40 EUROS,

- accepter le versement à Monsieur ZIGLER Martial d'une indemnité de 11 628,00 € TTC correspondant aux frais de rétablissement de la clôture existante sur la nouvelle limite de propriété conformément au devis de l'entreprise COLAS du 4 avril 2022,

- accepter d'acquérir la propriété de la SCI MCM, représentée par Monsieur MARTINEZ Loïc, soit une emprise de 190 m² environ à prélever sur la parcelle IM 47 au prix de 3 500,00 EUROS avec rétablissement de la clôture existante et mise en place d'un portail dans le cadre des travaux,

- dire qu'il est précisé que ces prix sont à majorer des frais de géomètre et de notaire, à la charge du Grand Montauban,

- autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre de la condition suspensive dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, la prorogation et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente…).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 208/09/2022 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE HR 515, SISE CHEMIN DE GIMBELET A MONTAUBAN, A LA SAS ETABLISSEMENTS HERMET

Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de France Domaine, en date 17 août 2022, évalué à 65 € / m²,

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle cadastrée HR 515 d'une superficie de 1039 m² sise chemin de Gimbelet à Montauban.

La SAS ETABLISSEMENTS HERMET, représentée par son Président en exercice Monsieur HERMET Fabrice, dont le siège social se situe 90 route de Gaillac 81150 Labastide de Lévis, possède une centrale béton sur Montauban au sein de la Z.I Albasud – Impasse de Rome sur des parcelles limitrophes.

Par courrier en date du 6 avril 2022, les ETABLISSEMENTS HERMET ont sollicité la Collectivité en vue d'acquérir la parcelle cadastrée HR 515 dans le cadre de son développement au prix de 65 € HT /m² soit un prix de 67 535 € HT pour une superficie de 1039 m², cette parcelle étant attenante à celles de l'entreprise.

Au regard de cette demande, la Collectivité a souhaité répondre favorablement pour permettre aux ETABLISSEMENTS HERMET de développer leur activité sur Montauban.

Un plan est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder la parcelle HR 515 sise chemin de Gimbelet à Montauban, au prix de 65 € HT /m² soit 67 535 € HT à la SAS ETABLISSEMENTS HERMET, représentée par son Président en exercice Monsieur HERMET Fabrice,

- dire que tous frais en sus sont à la charge de l'acquéreur ou à toute personne morale s'y substituant,

- autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre de la condition suspensive dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, la prorogation et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente…).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 209/09/2022 : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER OCCITANIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE RESERVES FONCIERES LIEES AUX PROJETS D'AMENAGEMENT DU FUTUR QUARTIER AUTOUR DE LA GARE LGV

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Grande Vitesse « Grand Projet Sud-Ouest » (GPSO), une nouvelle gare verra le jour sur le territoire du Grand Montauban à horizon 2032.

Dans 10 ans, Montauban et son agglomération feront partie des villes « à grande vitesse », à 1/4 d'heure du cœur de la métropole toulousaine, à 50 minutes de Bordeaux et à moins de 3 heures de Paris.

L'arrivée de la LGV constitue une véritable opportunité pour le développement économique et urbain du secteur. Un nouveau quartier de gare attractif et multifonctionnel sera mis en place en lien avec les besoins du territoire (tissu économique, besoins en logements, commerces et services, nouvel hôpital et campus santé).

Dans cette optique et en vue d'anticiper le développement de ce secteur, la Commune de Montauban et la Commune de Bressols ont décidé dès 2013 de créer une zone d'aménagement différée (ZAD) d'une superficie globale de 632.8 ha, soit 406.6 ha sur la commune de Montauban et 226.2 ha sur la commune de Bressols. Cette ZAD a permis d'instituer un droit de préemption sur chacune des deux communes concernées, en vue de permettre la constitution de réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement et de réguler le prix du foncier.

A ce jour, une grande partie du périmètre de ce futur quartier de gare se situe en zone agricole du PLU et fait l'objet d'une exploitation agricole. Ainsi, le Grand Montauban a souhaité être accompagné dans cette démarche par la SAFER sur plusieurs aspects :

- Procéder à une étude foncière à l'échelle de la ZAD qui permettra de structurer et d'organiser la phase opérationnelle afin de construire une stratégie d'action foncière adaptée aux enjeux locaux.
- Procéder à des acquisitions foncières sur tout le périmètre de la ZAD en zone agricole, en vue de compenser les agriculteurs qui seront impactés par l'urbanisation du futur quartier de gare.
- Procéder aux acquisitions foncières sur un périmètre d'environ 50 ha autour de la gare en vue de l'aménagement du futur quartier de gare.

A cette fin, il convient de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER au profit du Grand Montauban, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les prestations de la SAFER sont rémunérées aux conditions ci-après :

- Coût forfaitaire de l'étude préalable : 4 000 € HT
- Les modalités financières relatives aux acquisitions foncières seront définies conformément au protocole d'accord du 25 février 1992 sur les dispositions applicables aux conventions pour les réservations foncières destinées aux grands ouvrages publics. Les conditions tarifaires sont celles issues du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation par une décision du 13 mai 2022 pour toute la durée de la convention.

La convention est conclue pour une période initiale de 5 ans. Elle sera reconduite tacitement sans que sa durée ne puisse être supérieure à 15 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec la SAFER OCCITANIE, représentée par son Directeur, Frédéric ANDRE, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Monsieur PORTOLES confirme la nécessité de passer par la SAFER au vu du projet mais rappelle l'historique des préemptions et des prix d'acquisition de ces terrains. Il souligne qu'ils seront vigilants à ce que cela reste sur des aménagements publics nécessaires pour développer cette zone.
Madame la Présidente rappelle que le même principe s'applique pour l'EPFL et explique les modalités d'une convention de portage. Elle souligne qu'aucun bénéfice n'est réalisé par la collectivité. Les prix de vente tiennent compte des aménagements effectués. Elle souligne que, pour éviter des préemptions et des expropriations, certains terrains ont été achetés à un prix relativement important.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 210/09/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN

Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

L'EPFL de Montauban s'est rendu propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Montauban 760 avenue de Paris et Impasse Joseph CUGNOT pour le compte du Grand Montauban.

Afin d'améliorer la gestion du bien pendant la durée du portage, il est envisagé l'établissement d'une convention de mise à disposition entre le Grand Montauban et l'EPFL dont l'objet est de définir les engagements de chacun liés à cette mise à disposition.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition de biens sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
DO	493	7 rue Joseph Cugnot	00 ha 4 a 70 ca
DO	494	760 avenue de Paris	00 ha 36 a 23 ca
DO	495	Delbret	00 ha 55 a 53 ca
DO	498	11 rue Joseph Cugnot	00 ha 24 a 67 ca
DO	499	Delbret	00 ha 00 a 32 ca
DO	506	Delbret	00 ha 03 a 25 ca
DO	507	Delbret	00 ha 26 a 62 ca
DO	510	760 avenue de Paris	00 ha 55 a 91 ca
Total surface			02 ha 07 a 23 ca

Les conditions essentielles de la mise à disposition sont les suivantes :

- Cette mise à disposition est gratuite et immédiate pendant toute la durée de la présente convention.

- La Collectivité est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité, et après en avoir informé l'EPFL à :
  - Procéder à toutes recherches légales et règlementaires pouvant affecter la destination du bien et à déposer tous permis de travaux, construire ou de démolir portant sur le bien ;
  - Procéder à toutes études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif ;
  - Faire usage des biens directement et/ou à les louer à charge pour elle d'en définir les conditions d'usage et de durée, par conventions écrites, souscrites dans le cadre des articles L 221-2 et L 213-16 du code de l'urbanisme ;
  - Procéder, par elle-même ou des tiers mandatés, à tous travaux qu'elle jugera utile d'entreprendre sur le bien, y compris de démolition et/ou dépollution, dans un cadre de proto-aménagement, c'est-à-dire dans l'attente du projet définitif.

- La Collectivité prendra en charge pendant toute la durée du portage :
  - Le gardiennage de l'immeuble,
  - La gestion, l'entretien et la mise en sécurité des biens mis à disposition,

- Le choix des études, expertises, constats préalables à la réalisation des travaux et choix des professionnels habilités,
- Le choix du mode de réalisation des travaux en régie ou par des entreprises,
- La signature des marchés avec les entreprises ou les prestataires de services,
- La réception des travaux,
- La signature des conventions d'usage par des tiers.

- L'ensemble des charges induites seront assumées par la collectivité, sachant que les biens considérés restent la propriété de l'EPFL.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition de biens selon les modalités définies par la convention jointe à la présente délibération,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition et notamment la convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 211/09/2022 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMERCIALISATION FONCIERE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité souhaite doter la Direction de la gestion foncière et immobilière de moyens et de compétences supplémentaires afin de répondre aux enjeux actuels et futurs.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé de Commercialisation foncière relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement à la Directrice de la gestion foncière et immobilière et assurera les missions suivantes :

- Commercialisation de l'offre foncière du GMCA
- Commercialisation des biens bâtis de la collectivité
- Accompagnement des porteurs de projets dans l'ensemble du montage de leur opération jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession
- Suivi administratif et financier des cessions

- Prospection des entreprises et communication sur l'offre foncière

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8.2 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans. Compte tenu de la complexité des missions, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnes rompues.

Le contrat de l'agent sera renouvelable une fois par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier soit d'un niveau de diplôme équivalent à la licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II, soit d'une expérience significative dans un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux IM 390 à IM 830.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°219-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 212/09/2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à des mobilités et afin de prendre en compte les besoins d'organisation des services, il vous est proposé de créer :

- Un emploi de Responsable du service Emploi au sein de la Direction du Développement économique et de l'emploi, relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au Directeur du Développement économique et sera chargé des missions suivantes :

- Elaboration d'études régulières et approfondies du marché de l'emploi
- Réalisation de documents synthétiques mettant en valeur le territoire
- Relation avec les entreprises du territoire (Grands comptes)
- Maintenir et développer des partenariats avec les organismes et partenaires « emploi »
- Développement et suivi de la clause sociale d'insertion
- Promouvoir le service emploi

- Un emploi de Chargé de mission Festival Montauban en Scènes au sein de la Cellule festival, relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au Directeur de la Communication et sera chargé des missions suivantes :

- Régisseur du festival
- Création et suivi de billetterie
- Mise en vente auprès des principaux revendeurs de billetterie
- Mise en place et paramétrage de la solution cashless
- Recueil des candidatures pour le village du festival

- Un emploi de Professeur de piano au sein du Pôle Enseignement artistique, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des Professeurs d'enseignement artistique, à temps non complet (4h).

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché au Directeur du Pôle d'enseignement artistique et sera chargé des missions suivantes :

- Enseignement du piano et de la musique de chambre
- Organisation et suivi des études des élèves
- Evaluation des élèves
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique

- Un emploi de Professeur de guitare coordinateur musiques actuelles au sein du Pôle Enseignement artistique, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, à temps complet (20h).

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché au Directeur du Pôle d'enseignement artistique et sera chargé des missions suivantes :

- Enseignement de la guitare et des musiques actuelles
- Organisation et suivi des études des élèves
- Evaluation des élèves
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique
- Coordination du département musiques actuelles

- Un emploi de Professeur de jazz au sein du Pôle Enseignement artistique, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique, à temps complet (20h).

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché au Directeur du Pôle d'enseignement artistique et sera chargé des missions suivantes :

- Enseignement du jazz
- Organisation et suivi des études des élèves
- Evaluation des élèves

- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique
- Coordination du département jazz

- Un emploi de Directeur de Centres de loisirs, relevant de la filière animation, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, à temps non complet (73h / 48.03%).

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au Coordinateur ALSH et sera chargé des missions suivantes :

- Directrice ALSH GMCA mercredis et séjours
- Accueille et inscrit les familles sur les différents dispositifs jeunesse
- Suivre l'ensemble du dossier famille
- Suivre en suppléance, les planning d'attribution des véhicules pour le service

- Un emploi de Chauffeur polyvalent poids lourd PL (gravillonneur) au sein du Centre technique municipal, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au Responsable du service Gestion courante de la voirie et sera chargé des missions suivantes :

- Conduire un PL et des véhicules divers :
  - Conduite de camion poids lourd type gravillonneur, camion 19T
  - Notion de conduite d'une goudronneuse, d'un rouleau compacteur
  - Remplir le carnet de bord du véhicule
  - Assurer sa sécurité et celle des usagers
- Entretenir et nettoyer les espaces et voies publiques (décembre à février) :
  - Conduire des poids lourds et différents engins de chantier
  - Participer aux missions des autres équipes (maçon, point à temps, pelle et chargement)
- Contrôler, entretenir et assurer la maintenance préventive des engins, véhicules et matériels de chantier :
  - Assurer l'entretien et la maintenance du véhicule utilisé
  - Renseigner le service mécanique de tous les dysfonctionnements constatés
- Assurer la pose et dépose de la signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie : balisage de tous les chantiers sur la voie publique de manière à assurer sa sécurité et celle des usagers

Les emplois, ainsi créés, pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 213/09/2022 : OPAH-RU "VIVRE LA VILLE" 2019-2024 - ATTRIBUTION DE PRIMES

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU « Vivre la Ville », le Grand Montauban Communauté d'Agglomération octroie des primes détaillées de la manière suivante :

- Une prime « sortie de vacance » à destination des propriétaires bailleurs et occupants remettant sur le marché locatif ou de l'accession un logement vacant depuis plus d'un an situé dans le périmètre d'OPAH-RU. Il s'agit d'une prime forfaitaire d'un montant de 1 000 €.

- Une prime « accession » uniquement sur le périmètre prioritaire « Villenouvelle » à destination des propriétaires s'engageant à occuper le logement au titre de résidence principale pendant 3 ans minimum. Il s'agit d'une prime forfaitaire d'un montant de 2 000 €.

- Une prime « ascenseur » à destination des propriétaires bailleurs pour l'installation d'un équipement au sein de mono ou copropriété de plus de 15 ans, comportant a minima 50% de logements locatifs et situés dans le périmètre d'OPAH-RU. Il s'agit d'une prime forfaitaire d'un montant de 10 000 €.

- Une prime « fusion » uniquement sur le périmètre prioritaire « Villenouvelle », à destination des propriétaires bailleurs ou occupants permettant d'améliorer la qualité d'habitabilité et de lutter contre la division de logement et la prédominance de très petites typologies. Il s'agit d'une prime forfaitaire d'un montant de 5 000 €.

Trois demandes sont soumises à l'accord du GMCA.

Un tableau précisant les propriétaires sollicitant ces primes avec le montant des primes octroyées est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant total des subventions octroyées s'élève à 5 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de verser ces primes accordées dans le cadre des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU « Vivre la Ville », conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 214/09/2022 : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL - ATTRIBUTION DE PRIMES

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aide à la réhabilitation du parc privé, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération contribue financièrement au « Programme d'Action Territorial », dans lequel la collectivité s'engage à abonder les aides de l'ANAH selon les modalités financières d'intervention validées lors de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 11/07/2022.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération est saisi de 7 demandes de subventions.

Un tableau précisant la liste des propriétaires sollicitant cette prime avec les montants des primes octroyées à chacun est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant total des subventions octroyées s'élève à 4 500 €.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de verser les 7 primes présentées ci-dessus, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 215/09/2022 : GARANTIE D'EMPRUNT - TARN ET GARONNE HABITAT - ACQUISITION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET TRANSFORMATION EN MAISON RELAIS DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 650 BOULEVARD ALSACE LORRAINE A MONTAUBAN

Madame Aline CASTILLO donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Tarn et Garonne Habitat souhaite réaliser l'acquisition d'un bâtiment de bureaux avec transformation en maison relais comprenant 19 logements collectifs situés 650 boulevard Alsace Lorraine à Montauban. La maison relais sera gérée par l'association Relience 82.

Le financement de cette opération se fera avec l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 055 009 € composé de 2 lignes de prêt :

- Prêt PLAI d'un montant de 791 257 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 263 752 € amortissable sur 50 ans

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% de cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 055 009 € soit 633 005,40 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt N°137376 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 055 009 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 137376 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 633 005,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Grand Montauban s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban ou son représentant à garantir le prêt N°137376 à hauteur de 60 % entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn et Garonne

Habitat pour l'acquisition d'un bâtiment de bureaux et transformation en maison relais de 19 logements collectifs situés 650 boulevard Alsace Lorraine à Montauban.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 216/09/2022 : GARANTIE D'EMPRUNT - ALTEAL - CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES ROUTE DE MOLIERES "RESIDENCE LES PLATANES" A MONTAUBAN

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

ALTEAL souhaite réaliser la construction de 27 logements collectifs situés route de Molières « Résidence les Platanes » à Montauban.

Le financement de cette opération se fera avec l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 375 000 € composé de 5 lignes de prêt :

- Prêt PLAI d'un montant de 732 000 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 223 000 € amortissable sur 50 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 1 567 000 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 448 000 € amortissable sur 50 ans
- Prêt Booster BEI taux fixe - soutien à la production d'un montant de 405 000 € amortissable sur 40 ans

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% de cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 375 000 € soit 2 025 000 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt N°134330 en annexe signé entre ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 375 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°134330 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 025 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Grand Montauban s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban ou son représentant à garantir le prêt N°134330 à hauteur de 60 % entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ALTEAL pour la construction de 27 logements collectifs situés route de Molières « Résidence les Platanes » à Montauban.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 217/09/2022 : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LE GRAND MONTAUBAN POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un instrument de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Il est un outil de coordination, d'articulation et de gouvernance qui a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux du territoire et de peser sur les inégalités sociales et territoriales de santé en mobilisant de façon convergente les ressources sur ce territoire. Ce contrat, initialement prévu jusqu'à fin 2021, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la gouvernance du CLS, il est explicitement identifié la fonction d'animation et de coordination locale pour accompagner la mise en œuvre du CLS.
A ce titre, un contrat d'objectifs et de moyens au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération est mis en place afin de co-financer le poste de coordonnateur.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Grand Montauban désigné comme le bénéficiaire. Il formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Le budget prévisionnel retenu pour le projet s'élève à 40 000 € maximum, soit 1 ETP contractuel de catégorie A en équivalent année pleine tous financeurs confondus (contribution / subvention de l'ARS, contribution d'autres financeurs, reprise de fonds dédiés ...).

Ainsi pour une durée d'un an, l'ARS s'engage à ordonnancer le versement annuel d'un montant maximum de 20 000 € au GMCA sur l'année 2022.
Le GMCA s'engage à co-financer à parité le poste de coordonnateur à hauteur de 20 000 € annuel.

Le Grand Montauban souhaite approuver et signer le contrat d'objectifs et de moyens 2022 pour le financement du poste de coordonnateur du CLS avec l'Agence Régionale de Santé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2022 pour le financement du poste de coordonnateur du CLS, tel qu'annexé à la présente délibération,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2022 pour le financement du poste de coordonnateur du CLS ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 218/09/2022 : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022 - 2024 RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DES COMMISSARIATS ET DES UNITES DE GENDARMERIE DE TARN ET GARONNE

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police de Montauban et Castelsarrasin et les unités de gendarmerie de Tarn et Garonne, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) au sein même de leurs services permet ainsi d'assurer une prise en charge sociale de la personne concomitamment au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes, des politiques de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences faites aux femmes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant et répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.
A la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.), les missions confiées à l'ISCG sont déclinées selon trois axes :

- accueil des personnes majeures ou mineures en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- orientation et conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires, protection de l'enfance ...).

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, Madame la Préfète du Tarn et Garonne, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, Madame la Présidente du GMCA, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale, Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales 82, ont convenu de créer un poste d'intervenant social porté par l'UDAF 82 au travers d'une convention de partenariat et de financement triennale 2022 – 2024.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024 vient conforter le déploiement des ISCG sur le territoire partout où il y en a besoin, en résonance avec les engagements des différentes stratégies locales dont celles du CISPDR du GMCA ; engagements réitérés à l'occasion du dernier « Grenelle sur les violences faites aux femmes ».
La dernière circulaire relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022, vient renouveler l'engagement de l'Etat aux côtés de ses principaux partenaires – Conseil Départemental et GMCA – de la manière suivante :

	Etat		Cofinancement collectivités		Répartition Collectivités	
	Part en %	Montant	Part en %	Montant	CD82	GMCA
2022	80 %	44 000 €	20 %	11 000 €	5 500 €	5 500 €
2023	50 %	27 500 €	50 %	27 500 €	13 750 €	13 750 €
2024	30 %	16 500 €	70 %	38 500 €	19 250 €	19 250 €
Total		88 000 €		77 000 €	38 500 €	38 500 €

Le Grand Montauban souhaite approuver et signer la convention triennale de partenariat 2022 – 2024 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats et des unités de gendarmerie de Tarn et Garonne.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention triennale de partenariat 2022 – 2024 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats et des unités de gendarmerie de Tarn et Garonne, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat 2022 – 2024 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au

sein des commissariats et des unités de gendarmerie de Tarn et Garonne ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Pour répondre à Monsieur HILION, Madame PAGES rappelle que c'est une convention de 3 ans, renégociée à chaque fois. Elle indique également que ce sont toujours les mêmes personnes avec un renouvellement du contrat tous les 3 ans et souligne que c'est Madame la Préfète qui donne le cadre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 219/09/2022 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SARL MABIBA

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017 instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

A ce titre, le Grand Montauban a été sollicité par la SARL MABIBA, installée 15 rue de la République, en centre-ville de Montauban.

Madame Biba BELLAMY a repris un local vacant d'une surface commerciale de 47 m². Elle a rénové ce local pour y déménager sa boutique de stylisme adaptée à une clientèle à la recherche de produits éthiques et écoresponsables.

Le projet porté par la Madame BELLAMY nécessite des investissements immobiliers, à hauteur de 3 589,26 €HT dont la totalité est éligible aux aides du Grand Montauban, afin de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur qu'elle réalisera elle-même.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :
- Rénovation sols/murs/plafond : 606,25 €HT
- Agencement : 1 865,01 €HT
- Enseignes : 870 €HT
- Rampe d'accès PMR : 248 €HT

Madame BELLAMY envisage la création d'un emploi.

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :
- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SARL MABIBA d'un montant de 1 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban à signer la convention d'engagement avec la SARL MABIBA, telle qu'annexée à la présente,

- dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 220/09/2022 : ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Françoise PIZZINI donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public (DSP) eau potable et du contrat de DSP assainissement, les délégataires VEOLIA-GME et GEM se sont engagés à mettre en place des chèques eau et assainissement. Ces chèques constituent un mode de paiement alternatif proposé aux personnes en grande difficulté financière suite à des fuites très importantes, en complément du Fonds Solidarité Logement lorsque celui-ci a attribué une aide partielle ou notifié un refus, en secours pour des demandes d'aides directes.

Pour le marché de concession de service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de concession des services publics d'assainissement et des eaux pluviales urbaines, il a été examiné 16 dossiers et donné un avis favorable pour :

- L'attribution d'un montant de 5 541,31 € de chèques eau concernant 16 dossiers pour des demandes d'aides directes, ou en complément du FSL ;
- L'attribution d'un montant de 1 665,24 € de chèques assainissement concernant 14 dossiers pour des demandes d'aides directes ou en complément du FSL.

Un tableau précisant la répartition des montants alloués par dossier est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- pour le marché de concession de service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de concession des services publics d'assainissement et des eaux pluviales urbaines :

  - autoriser l'attribution de chèques eau pour un montant total de 5 541,31 € TTC,
  - autoriser l'attribution de chèques assainissement pour un montant total de 1 665,24 € TTC.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 221/09/2022 : SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE - REVALORISATION DES INDEMNITES MENSUELLES ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame Pauline FORESTIE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°26/03/2021 en date du 8 mars 2021 portant présentation du dispositif Service Civique Volontaire et demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montauban N°110/06/2021 en date du 28 juin 2021 portant convention de mise à disposition de Services Civiques entre la Ville et le Grand Montauban, détenteur de l'agrément ;

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neufs domaines reconnus prioritaires par la Nation : solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et actions humanitaires, interventions d'urgence en cas de crise, et santé.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité mensuelle calculée à partir de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versée directement par l'Etat au volontaire quel que soit la durée hebdomadaire de la mission, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Par décret du 8 juillet 2022, le Gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice fonction publique de 3.5% à compter du 1er juillet 2022.
Cette revalorisation porte donc sur l'indemnité mensuelle des Services Civiques à 600.94 € nets mensuels.

Conformément à l'article R-131-23 du code du Service National, la structure d'accueil prendra à sa charge la prestation forfaitaire du volontaire. Cette participation est fixée à 111.35 € par mois, et couvre les frais de restauration et de transport. Elle pourra faire l'objet de prestations en nature (par exemple : accès au restaurant municipal, tickets de bus...), soit du versement d'une indemnité complémentaire.
Les jeunes bénéficiaires appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 110.83 € mensuels.
Un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ; mais également de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Un agrément est délivré par les services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Compte tenu de sa capacité à accueillir et à accompagner les jeunes volontaires, le Grand Montauban bénéficie d'un agrément depuis 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, telles qu'annexées à la présente délibération,

- autoriser Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Un échange a lieu entre Madame BEDOS, Monsieur GABACH, Madame FORESTIE et Madame la Présidente. Il est confirmé qu'il est difficile de trouver des services civiques. Madame FORESTIE propose de lui envoyer les demandes. Par ailleurs, Monsieur GABACH souligne également l'efficacité du service emploi.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 222/09/2022 : FORFAIT DE POST STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Michel CORNILLE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

A compter du 1er janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) est entrée en application au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

La dépénalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure avec la mise en place d'une redevance de post-stationnement.

Sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA), la commune de Montauban a institué cette redevance de post-stationnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2333-120-18, l'institution d'une redevance doit s'accompagner de la signature d'une convention avec l'intercommunalité de rattachement.

Dans ce cadre la commune de Montauban et le Grand Montauban ont signé une première convention le 3 septembre 2018 suites aux délibérations adoptées en juillet 2018. Cette convention a pour objectif de reverser une part des recettes issues de ces redevances à l'intercommunalité pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

A ce jour en matière de stationnement, la commune de Montauban dispose de la compétence relative à la tarification et assure le pouvoir de police, elle mobilise pour se faire des agents municipaux. Le niveau du reversement doit tenir compte de ces charges communales (dont l'ANTAI).
Compte tenu de ces éléments il est proposé de formaliser, pour l'année 2023, une convention actant un reversement à l'intercommunalité à hauteur de 35 % des recettes perçues en 2022 au budget de la commune de Montauban au titre du FPS (Forfaits de Post Stationnement) sur la base des états P503.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre la commune de Montauban et le Grand Montauban qui fixe la part des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement à reverser au GMCA, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les actes s'y afférent.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 223/09/2022 : FESTIVAL DES LANTERNES - TARIFS COMPLEMENTAIRES

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Du 1er Décembre 2022 au 05 Février 2023, le Grand Montauban reçoit le Festival des Lanternes dont ce sera la 5ème édition. Afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes, le Grand Montauban, en accord avec les deux parties prenantes (MAG Conseil et le groupe d'entreprises d'industries culturelles de Lanternes de Zigong) proposent dans la présente délibération d'élargir la grille tarifaire.

Aujourd'hui, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

TARIFS D'ENTRÉE

	Billet daté	Billet non daté
Toute commande au-delà de 1500 billets achetés en une seule fois	13 €	
Pass illimité et nominatif	45 €	

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs complémentaires, tels que présentés ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour répondre à Monsieur HILION, il est confirmé qu'il y a trois parties prenantes : MAG Conseil, le groupe d'entreprises d'industries culturelles de Lanternes de Zigong et le Grand Montauban.

Monsieur HILION souhaite une présentation détaillée des plans de financement et de circulation en Conseil Communautaire à l'approche du lancement de ce festival. Il s'interroge aussi sur son impact énergétique et sur le bilan carbone car de nombreux montalbanais le questionnent sur sa consommation au moment où citoyens, collectivités devront faire des efforts pour l'électricité.

Monsieur LAABID rappelle que tous les éléments ont été communiqués en conférence de presse la semaine passée et qu'ils évoqueront cela ensemble lors de la commission Evènementiel.

Madame la Présidente rapporte que tous les citoyens ne sont pas si inquiets mais plutôt heureux et ravis de la mise en place de ce Festival. Elle souligne que l'économie d'énergie est un sujet permanent. Au Festival des Lanternes, elle explique l'utilisation des LED très économiques sachant qu'une autre solution technique pour réduire la facture énergétique est en cours d'examen.

Monsieur LAABID et Monsieur DEVILLE soulignent que la consommation électrique sera infime comparativement à certaines manifestations nationales ou locales.

Monsieur PORTOLES espère qu'il y aura des groupes de travail auxquels ils seront conviés pour être informés, sans être obligés de se rendre en conférence de presse, en particulier sur les parkings à l'extérieur et les déplacements intra-muros.

Madame BAREGES indique que les chiffres sont sur internet.

Monsieur DEVILLE répond que la préoccupation prépondérante c'est la mobilité pour ne pas bloquer la Ville et que celle-ci sera articulée autour de transports collectifs et de différents parkings. Les Transports Montalbanais participent à la réflexion en cours, pour permettre de circuler convenablement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 224/09/2022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°349 du 23 décembre 2021, prise en application de cet article,

Considérant que les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire,

Considérant que les conseillers ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par la Présidente conformément au tableau ci-dessous.

Ces décisions sont consultables dans leur intégralité, sur simple demande, au Service des Assemblées.

198	Les Lucioles de Montauban - Convention de partenariat avec CITEOS - DEMARAIS - BOUYGUES	04/07/2022

199	Convention de mise à disposition de matériel entre le GMCA et l'association « La Main Harmonique » dans le cadre d'un concert du festival « Musique en chemin » qui aura lieu à La Romieu (Gers) le 23 juillet 2022	04/07/2022
200	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban au titre de l'éducation artistique et culturelle	06/07/2022
201	Convention de partenariat entre le Grand Montauban et l'Institut Médico Spécialisé Pierre Sarraut pour l'accueil d'enfants en situation de handicap	06/07/2022
202	Déclaration sans suite d'une partie de la consultation « Travaux d'aménagement d'un gîte-étape pour le vélo à Port Canal »	06/07/2022
203	Indemnisation d'assurance suite au sinistre SCDB 2022-26 / Le portail entre la plaine de jeux et le centre de loisirs du Ramièrou endommagé par un véhicule appartenant à la Ville de Montauban le 08/11/2021	06/07/2022
204	Avenant N°2 au marché « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un gite étape pour le vélo à Port Canal »	06/07/2022
205	Avenant N°1 au marché « Travaux d'extension de la déchetterie ECOSUD »	08/07/2022
206	Constitution d'une convention de groupement de commandes entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Ville de Montauban pour l'acquisition de la solution LOWIT pour la mise en place du décret tertiaire	08/07/2022
207	Emprunt au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées - 8 Millions d'euros - Investissements 2022	08/07/2022
208	Aménagement d'un gîte étape pour vélo et d'annexes associatives à Port Canal : Plan de financement prévisionnel et demande de subventions	08/07/2022
209	Convention de mise à disposition de salle entre le GMCA et l'association « FRANCAS 82 » - Stage dans le cadre du centre de loisirs de Montauban	11/07/2022
210	Contrat d'entretien, maintenance et assistance de logiciel entre le Grand Montauban et la société 3D OUEST : Logiciel Gestion de Taxe de séjour 3D Ouest	18/07/2022
211	Constitution d'une convention de groupement de commande entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, la Ville de Montauban, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban et l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes des Assemblées	12/07/2022
212	Attribution du marché « Mise en œuvre et gestion globale de la billetterie du Festival des Lanternes pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération »	18/07/2022

213	Avenant N°1 au marché « Construction d'une déchetterie recyclerie - lot 2 : Gros-œuvre, fondations »	18/07/2022
214	Avenant N°1 au marché « Construction d'une déchetterie recyclerie - lot 13 : électricité »	18/07/2022
215	Avenant N°1 au marché « Construction d'une déchetterie recyclerie - lot 16 : contrôle d'accès et pont bascule »	18/07/2022
216	Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance entre le Grand Montauban et la société Sogelink - Licences sherpa projet de définition et sherpa schéma directeur consultation	18/07/2022
217	Constitution d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban pour le marché : Prestations juridiques	18/07/2022
218	Signature du marché « création et mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable du Grand Montauban »	19/07/2022
219	Protocole transactionnel indemnisation travaux Villenouvelle à la Sarl O Croc'o	19/07/2022
220	Attribution du marché « Renouvellement de la passerelle du Jardin des Plantes »	20/07/2022
221	Attribution du marché « Travaux neufs et d'aménagement de voiries »	20/07/2022
222	Travaux d'aménagement de piste cyclable et giratoire boulevard Hubert Gouze - Plan de financement prévisionnel et demande de subventions	20/07/2022
223	Attribution de fonds de concours au profit des communes d'Escatalens, Reynies, Villemade et modification d'un fonds de concours attribué au profit de la commune d'Albefeuille-Lagarde	21/07/2022
224	Acte de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances – Centre multi accueil « Galop'Ingres » du GMCA	21/07/2022
225	Acte de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes - Direction Développement Economique	21/07/2022
226	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant : Régie de recettes Taxe de séjour	22/07/2022

227	Droit d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance Active via un accès sécurisé : contrat entre le Grand Montauban et Finance Active	12/08/2022
228	Attribution du marché communication et sensibilisation au risque inondation dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention	12/08/2022
229	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SCDB 2022-21 / Une borne endommagée par le véhicule d'un tiers rue de la Résistance le 28/03/2022	12/08/2022
230	Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées pour la Priorité 5 du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027	12/08/2022
231	Avenant N°1 au marché « Construction d'une déchetterie recyclerie - Lot 3 : Charpente »	12/08/2022
232	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SCDB 2022-16 / Trois bornes fixes et des pavés endommagés Place des Fontaines à Montauban par le véhicule d'un tiers le 19/03/2022	12/08/2022
233	Adhésion pour l'année 2022 à l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique	12/08/2022
234	Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour le Festival des Lanternes	16/08/2022
235	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes de la régie de recettes et d'avances pour le Festival des Lanternes à l'Office de Tourisme	16/08/2022
236	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes de la régie de recettes et d'avances pour le Festival des Lanternes au Théâtre Olympe de Gouges	16/08/2022
237	Acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances pour le Festival des Lanternes	16/08/2022
238	Acte de nomination des sous-régisseurs de la sous-régie de recettes pour le Festival des Lanternes à l'Office de Tourisme	16/08/2022
239	Acte de nomination des sous-régisseurs de la sous-régie de recettes pour le Festival des Lanternes au Théâtre Olympe de Gouges	16/08/2022
240	Indemnisation d'assurance suite au sinistre SCDB 2021-52-1/ Dégâts importants lors de l'orage du 09/09/2021 dans la maison des associations Jean Carmet	17/08/2022
241	Convention de servitude de passage entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Société TEREGA - Parcelles CK 720 et CK 725 - ZAC Bas-Pays	17/08/2022
242	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le planning Familial 82 dans le cadre de la permanence du Bus à l'oreille	18/08/2022

243	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et l'Association Addiction France 82 pour l'année 2022 dans le cadre des Consultations des Jeunes Consommateurs	18/08/2022
244	Adhésion du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à l'Association des Villes et Territoires cyclables pour l'année 2022	18/08/2022
245	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la société Voltalis pour le déploiement d'une solution d'effacement de consommation électrique	19/08/2022
246	Désignation du Président du comité d'avis des marchés prévus dans la convention de groupement de commande relative au programme d'actions de prévention des inondations d'intention Montauban-Moissac et des représentants du Grand Montauban Communauté d'Agglomération y siégeant	22/08/2022
247	Convention pour l'accès réciproque des habitants des communes de l'Honor de Cos et de Villemade aux déchetteries du Grand Montauban et du SIEEOM du Sud Quercy	25/08/2022

Madame LAGARDE sollicite des précisions sur les décisions 202, 204, 208 concernant l'aménagement à Port Canal.
Madame la Présidente explique ces décisions et rappelle les projets sur Port Canal.

PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.